

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères France P. Labrecque et Marilyn Michel ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé, Denis Parent et André Morisset formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Schafroth.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers, la greffière Me Julie Waite et la directrice du service de l'urbanisme, madame Rachel Comeau.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 21 septembre 2009 ouverte.

La séance est ajournée de 20h02 à 20h05.

#### **RÉSOLUTION 2009-09-356**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié en retirant les points 10.4 et 10.5 et en ajoutant le point suivant :

12.3 Demande au Conseil de Mont-Saint-Hilaire de reconsidérer sa décision quant à l'installation de deux arrêts sur le chemin Ozias-Leduc

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2009**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2009
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2009
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2009
  - 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2009
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement d'emprunt numéro E-441 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un

emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de chemisage des conduites d'aqueduc et réfection des égouts sanitaires dans le secteur Vieux-Otterburn entre les rues Mason et Spiller

- 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant le règlement numéro 406

## 5. Réglementation

- 5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro E-440 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Bousquet, du chemin Ozias-Leduc à la rue des Perdrix, ainsi qu'un emprunt de 138 000 \$ pour leur réalisation
- 5.2 Adoption du règlement numéro 416-2 concernant les systèmes d'alarme et modifiant les articles 1 et 5 du règlement 416-1 afin de réglementer le déplacement des policiers dans le cas de fausses alarmes autre qu'incendie
- 5.3 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin de créer la zone H-114 et d'y autoriser les projets en opération d'ensemble
- 5.4 Adoption du second projet de règlement numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin de créer la zone H-114 et d'y autoriser les projets en opération d'ensemble
- 5.5 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'ajouter des dispositions applicables à la zone H-114
- 5.6 Adoption du second projet de règlement numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'ajouter des dispositions applicables à la zone H-114
- 5.7 Adoption du règlement numéro 346-7-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 346 afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres
- 5.8 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 346-7-2 modifiant le programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres, annexé au plan d'urbanisme numéro 346 afin d'y adjoindre le plan et les principes d'aménagement affectant le secteur commercial
- 5.9 Adoption du règlement numéro 346-7-2 modifiant le programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres, annexé au plan d'urbanisme numéro 346 afin d'y adjoindre le plan et les principes d'aménagement affectant le secteur commercial
- 5.10 Adoption du règlement numéro 382-7-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 382 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres
- 5.11 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 382-7-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 382 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres pour le secteur commercial
- 5.12 Adoption du règlement numéro 382-7-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 382 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres pour le secteur commercial

5.13 Adoption du règlement 408-1 modifiant l'article 3 du règlement numéro 408 concernant la Régie interne des affaires du conseil municipal afin d'anticiper la séance ordinaire du conseil au premier jeudi du mois d'octobre lors d'une année d'élection municipale régulière

6. Administration générale

- 6.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 22 septembre jusqu'à l'assermentation du conseil municipal - Monsieur le conseiller André Morisset
- 6.2 Embauche de madame Catherine Tremblay à titre d'inspectrice en bâtiments
- 6.3 Renouvellement du contrat entre la Ville et Bell Canada pour le service public d'appel d'urgence 9-1-1
- 6.4 Nomination de monsieur Mark Bedford à titre de pompier préventionniste à compter du 20 août 2009
- 6.5 Octroi d'un mandat à la firme Dufresne, Hébert, Comeau, Avocats - Dossier Smith-Vigeant, Architectes
- 6.6 Contrat de service entre la Ville et l'Atelier Urbain - Inspecteur en bâtiments
- 6.7 Lancement des activités 2009-2010 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vallée-du-Richelieu - Participation de monsieur le maire
- 6.8 Paiement des honoraires –Monsieur Benoît Dubord, vérificateur- Montant de 2 466,32 \$ taxes incluses
- 6.9 Demande à l'Agence métropolitaine de Montréal de transport-Implantation d'un débarcadère à la Ville d'Otterburn Park
- 6.10 Embauche de monsieur Yan Martin à titre de préposé au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine
- 6.11 René Laporte et Associés, gestionnaire de risques - Paiement de la somme de 1 169,80 \$, taxes incluses
- 6.12 Octroi de mandats à monsieur Vital Roy, arpenteur géomètre et Me Louis-Jacques Bousquet, notaire – Lot 3 954 547 (anciennement 106-175 )

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 août au 2 septembre 2009
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-09-01
- 7.3 Financement des règlements d'emprunts numéros E-436 et E-439– Emprunt de 475 000 \$ par billets – Adjudication
- 7.4 Financement des règlements d'emprunts numéros E-436 et E-439– Emprunt de 475 000 \$ par billets
- 7.5 Dépôt des indicateurs de gestion de l'année 2008

8. Développement et mise en valeur du territoire

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation-Envoi du Plan d'intervention des réseaux d'égout et d'aqueduc de la Ville d'Otterburn Park au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
- 9.2 Paiement d'une somme de 800 \$ - Monsieur Claude Larivée

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Opération Nez Rouge 2009-Achat d'une commandite au montant de 350 \$
- 10.2 Demande de soutien financier-Groupe Scout du Mont St-Hilaire- Octroi d'une somme de 550 \$
- 10.3 Demande de soutien financier- Monsieur Pierre-Luc Laliberté-Octroi d'une somme de 100 \$
- 10.4 Non renouvellement du service de la bibliothèque de la Ville de Mont St-Hilaire
- 10.5 Adhésion à une bibliothèque-Offre de remboursement d'un montant annuel maximal de 80 \$ par famille Otterburnoise

- 10.6 Levée de fonds de l'Association de la Vallée du Richelieu-Autorisation
- 10.7 Embauche de professeurs pour les sessions de loisir de l'automne et de l'hiver 2009 au Centre communautaire de la Pointe-Valaine

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

- 12.1 Autorisation de fermeture de la rue Connaught - Portes ouvertes le 10 octobre 2009 - Caserne François-Leclerc
- 12.2 Installation d'enseignes concernant l'interdiction de flâner dans les limites de la Ville – rue Connaught

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h06 à 20h24 :

Monsieur Maurice Simard du 431, rue du Prince-Edward  
À propos des Quatres Terres

Madame Danielle Lavoie du 1262, chemin des Patriotes  
Doute que les 186 mesures dans la politique de l'environnement et du développement durable soient facilement applicables

Monsieur Michel Martin du 325, rue Connaught  
À propos des Quatres Terres

**RÉSOLUTION  
2009-09-357**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE  
LE 17 AOÛT 2009**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2009, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2009-09-358**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2009**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2009, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2009-09-359**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2009**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2009, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2009-09-360**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2009**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2009, tel que rédigé.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE-RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT E-441 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 300 000 \$ ET UN EMPRUNT  
MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DES  
CONDUITES D'AQUEDUC ET RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS LE SECTEUR  
DU VIEUX-OTTERBURN ENTRE LES RUES MASON ET SPILLER**

Monsieur le conseiller Denis Parent donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-441 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de chemisage des conduites d'aqueduc et réfection des égouts sanitaires dans le secteur Vieux-Otterburn entre les rues Mason et Spiller

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 18 septembre 2009.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE- RÈGLEMENT  
NUMÉRO 406-1 ÉTABLISSANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX  
MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406**

Monsieur le conseiller Denis Parent donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil municipal du règlement numéro 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant le règlement numéro 406.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 18 septembre 2009.

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° E-440.*

**RÉSOLUTION  
2009-09-361**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-440 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BOUSQUET, DU CHEMIN OZIAS-LEDUC À LA RUE  
DES PERDRIX, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 138 000 \$ POUR LEUR RÉALISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro E-440.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 416-2.*

**RÉSOLUTION  
2009-09-362**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET MODIFIANT LES ARTICLES 1 ET 5 DU RÈGLEMENT 416-1 AFIN DE RÉGLEMENTER LE DÉPLACEMENT DES POLICIERS DANS LE CAS DE FAUSSES ALARMES AUTRE QU'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 416-2.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 346-41.*

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-114 ET D'Y AUTORISER LES PROJETS EN OPÉRATION D'ENSEMBLE**

**RÉSOLUTION  
2009-09-363**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347- 41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-114 ET D'Y AUTORISER LES PROJETS EN OPÉRATION D'ENSEMBLE.**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-64-R;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter le second projet de règlement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 347-41.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numérop 348-11.*

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-114**

**RÉSOLUTION  
2009-09-364**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-114**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-64-R;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire, après avoir été convoquée

conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter le second projet de règlement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 348-11.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 346-7-1.*

**RÉSOLUTION  
2009-09-365**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-7-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 346 AFIN D'Y ANNEXER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-41-R;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté le règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a requis des modifications au programme particulier d'urbanisme afin de préciser l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments commerciaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'apporter ces modifications afin d'assurer la conformité du Programme particulier d'urbanisme aux principes d'aménagement du Schéma d'aménagement révisé;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut adopter le règlement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 346-7-1.

*Monsieur le maire explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 346-7-2. Il invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et poser des questions.*

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-7-2 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES, ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 346 AFIN D'Y ADJOINDRE LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT AFFECTANT LE SECTEUR COMMERCIAL**

**RÉSOLUTION  
2009-09-366**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-7-2 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES, ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 346, AFIN D'Y ADJOINDRE LE PLAN ET LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT AFFECTANT LE SECTEUR COMMERCIAL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-41-R;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté le règlement lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a requis des modifications au programme particulier d'urbanisme afin de préciser l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments commerciaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'apporter ces modifications afin d'assurer la conformité du Programme particulier d'urbanisme aux principes d'aménagement du Schéma d'aménagement révisé;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter le règlement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 346-7-2.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 382-7-1.*

**RÉSOLUTION  
2009-09-367**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-7-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 382 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRES TERRES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-45-R;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté le règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a requis des modifications au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de préciser les objectifs et critères pour les bâtiments commerciaux en concordance avec les orientations du Schéma d'aménagement révisé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'apporter ces modifications afin d'assurer la conformité du règlement au Schéma d'aménagement révisé;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut adopter le règlement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 382-7-1.

Note de la séance :

*Monsieur le maire explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 382-7-2. Il invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et poser des questions.*

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-7-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 382 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRES TERRES POUR LE SECTEUR COMMERCIAL**

**RÉSOLUTION  
2009-09-368**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-7-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 382 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRES TERRES POUR LE SECTEUR COMMERCIAL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-45-R;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté le règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a requis des modifications au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de préciser les objectifs et critères pour les bâtiments commerciaux en concordance avec les orientations du Schéma d'aménagement révisé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'apporter ces modifications afin d'assurer la conformité du règlement au Schéma d'aménagement révisé;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter le règlement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 382-7-2.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 408-1.*

**RÉSOLUTION  
2009-09-369**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 408-1 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 408 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'ANTICIPER LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AU PREMIER JEUDI DU MOIS D'OCTOBRE LORS D'UNE ANNÉE D'ÉLECTION MUNICIPALE RÉGULIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 408-1.

**RÉSOLUTION  
2009-09-370**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 22 SEPTEMBRE JUSQU'À L'ASSERMENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ MORISSET**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a le pouvoir de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant possède et exerce la plupart des pouvoirs du maire, lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** monsieur André Morisset, conseiller municipal du district des Grandes-Terres, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 22 septembre jusqu'à l'assermentation du prochain conseil municipal.

**RÉSOLUTION  
2009-09-371**

**EMBAUCHE DE MADAME CATHERINE TREMBLAY À TITRE D'INSPECTRICE EN  
BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT** que le poste d'inspecteur en bâtiments est vacant depuis le départ de l'employé attiré à ce poste;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park embauche madame Catherine Tremblay au poste d'inspectrice en bâtiments à compter du 21 septembre 2009, à un taux horaire de 20,36 \$ et aux autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs;

**RÉSOLUTION  
2009-09-372**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET BELL CANADA POUR LE  
SERVICE PUBLIC D'APPEL D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit renouveler son contrat de service public d'appel d'urgence 9-1-1 pour une période de cinq ans à compter de ce jour;

**CONSIDÉRANT** que Bell Canada continuera d'offrir le service d'appel 9-1-1 et assurera la transmission de tous les appels à la Centrale appropriée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et des finances;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal renouvelle le contrat de service d'appel avec la compagnie Bell Canada pour une période de cinq ans, à compter de ce jour.

**RÉSOLUTION  
2009-09-373**

**NOMINATION DE MONSIEUR MARK BEDFORD À TITRE DE POMPIER  
PRÉVENTIONNISTE À COMPTER DU 20 AOÛT 2009**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer un autre pompier préventionniste afin d'opérer des visites sur le territoire de la Ville et assurer le respect de la réglementation applicable par les pompiers;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Mark Bedford possède la formation adéquate pour agir à titre de pompier préventionniste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie par intérim, monsieur John Thompson;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Mark Bedford à titre de pompier préventionniste à compter du 20 août 2009.

**RÉSOLUTION  
2009-09-374**

**OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME DUFRESNE, HÉBERT, COMEAU, AVOCATS –  
DOSSIER SMITH VIGEANT, ARCHITECTES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu, le 8 septembre 2009, signification d'une procédure judiciaire de la firme d'architectes Smith, Vigeant;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut protéger ses droits en mandatant ses procureurs afin d'examiner le dossier et de prendre, à son tour, toute procédure judiciaire utile dans les circonstances pour obtenir un dédommagement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Dufresne, Hébert, Comeau, Avocats afin de représenter la Ville dans le présent dossier et d'autoriser cette firme à mandater les experts nécessaires à la réalisation de son mandat.

**RÉSOLUTION  
2009-09-375**

**CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET L'ATELIER URBAIN - INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT** que le service de l'urbanisme de la Ville a engagé à compter de ce jour, une nouvelle inspectrice en bâtiments;

**CONSIDÉRANT** que pendant ce temps, la directrice de ce service devait s'assurer que les tâches du travail d'inspecteur soient réalisées depuis le départ de l'employé occupant ce poste;

**CONSIDÉRANT** qu'il était nécessaire de mandater temporairement l'Atelier Urbain afin d'effectuer le travail d'inspection et de verser à cette firme, une somme de 26 \$ de l'heure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** la Ville ratifie le mandat octroyé à l'Atelier Urbain aux conditions mentionnées précédemment à compter du 2 septembre jusqu'au 18 septembre 2009.

**RÉSOLUTION  
2009-09-376**

**LANCEMENT DES ACTIVITÉS 2009-2010 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**QUE** monsieur le maire Gérard Schafroth, soit autorisé à participer au lancement des activités 2009-2010 de la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu et que ses dépenses encourues à cet effet lui soit remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2009-09-377**

**PAIEMENT DES HONORAIRES – MONSIEUR BENOÎT DUBORD, VÉRIFICATEUR MONTANT DE 2 466,32 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** le mandat spécial de vérification confié par monsieur le maire et le conseil municipal à monsieur Benoît Dubord, C.A. concernant le dossier d'un employé municipal;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire et le conseil municipal s'estiment satisfaits du résultat du travail demandé et déposé à l'intention de monsieur le maire, de même que la facturation qui en découle;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 2 466,32 \$ à monsieur Benoît Dubord, C.A. pour la réalisation de son mandat spécial de vérification.

**RÉSOLUTION  
2009-09-378**

**DEMANDE À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DE TRANSPORT –  
IMPLANTATION D'UN DÉBARCADÈRE À LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu la grille tarifaire de l'année 2010 de l'Agence métropolitaine de Montréal de transport ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville prend acte de la grille tarifaire de la prochaine année;

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun et toujours d'actualité de demander qu'un débarcadère soit établi à même la Ville d'Otterburn Park pour faciliter l'accès de ce service aux usagers Otterburnois ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** la Ville réitère sa demande à l'Agence métropolitaine de Montréal de transport pour l'implantation d'un débarcadère à la Ville d'Otterburn Park.

*Pour la prochaine résolution, le maire a utilisé son droit de veto. La résolution sera soumise de nouveau au Conseil municipal lors de la prochaine séance et ce, conformément à la Loi sur les Cités et villes.*

**RÉSOLUTION  
2009-09-379**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR YAN MARTIN À TITRE DE PRÉPOSÉ AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture, adressée au directeur général par intérim le 11 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** monsieur Yan Martin soit embauché au poste de préposé à l'entretien et à la surveillance du Centre communautaire de la Pointe-Valaine à compter du 21 septembre 2009 à un taux horaire de 16,81 \$.

**RÉSOLUTION  
2009-09-380**

**RENÉ LAPORTE ET ASSOCIÉS, GESTIONNAIRE DE RISQUES - PAIEMENT DE LA  
SOMME DE 1 169,80 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est membre du regroupement des villes de Varennes / Sainte-Julie;

**CONSIDÉRANT** que la firme René Laporte et Associés agit à titre de gestionnaire de risques pour ledit regroupement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park profite du service de consultation en assurance et doit payer en conséquence, un montant de 1 169,80 \$;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** la Ville verse la somme de 1 169,80 \$, taxes incluses à René Laporte et Associés pour couvrir les frais de service de consultation en assurances pour le terme de l'assurance de 2009-2010.

**RÉSOLUTION  
2009-09-381**

**OCTROI DE MANDATS À MONSIEUR VITAL ROY, ARPENTEUR GÉOMÈTRE ET ME  
LOUIS-JACQUES BOUSQUET, NOTAIRE – LOT 3 954 547 (ANCIENNEMENT 106-175)**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la vente d'une partie du lot 3 954 547, les acheteurs consentent à accorder une servitude en faveur de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater un arpenteur géomètre afin de déterminer la localisation exacte de la conduite d'égout pluvial situé sur le lot 3 954 547;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de confier à un notaire, le mandat de préparer l'acte notarié nécessaire à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite octroyer lesdits mandats à monsieur Vital Roy et M<sup>e</sup> Louis-Jacques Bousquet;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park mandate monsieur Roy afin de réaliser la confection de la description technique et M<sup>e</sup> Bousquet afin de réaliser l'acte notarié nécessaire à cette fin et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents pertinents à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2009-09-382**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE  
2009**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 août au 2 septembre 2009, tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

**Fonds des dépenses en immobilisation**

Liste au 2 septembre 2009	111 209,27 \$
---------------------------	---------------

**Fonds d'administration**

Liste au 2 septembre 2009	519 845,52 \$
---------------------------	---------------

Chèques n <sup>os</sup> 4299 à 4311, 4313 et 4314	28 182,00 \$
---	--------------

<b>Déboursés par retraits bancaires</b>	<u>151 255,55 \$</u>
---	----------------------

<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS :</b>	<b>810 492,34 \$</b>
------------------------------	----------------------

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2009-09-01**

La greffière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-09-01. La trésorière y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION  
2009-09-383**

**FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS E-436 et E-439 – EMPRUNT DE  
475 000 \$ PAR BILLETTS – ADJUDICATION**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :



**QUE** la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt de 475 000 \$ par billets en vertu des règlements numéros E-436 et E-439 au prix de 100, 00000 échéant en série 5 ans comme suit :

18 000 \$	3,71%	29 septembre 2010
18 700 \$	3,71%	29 septembre 2011
19 300 \$	3,71%	29 septembre 2012
20 200 \$	3,71%	29 septembre 2013
398 800 \$	3,71%	29 septembre 2014

**QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**RÉSOLUTION  
2009-09-384**

**FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS E-436 ET E-439-  
EMPRUNT DE 475 000 \$ PAR BILLETS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park se propose d'emprunter par billets un montant total de 475 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<b>Règlements d'emprunt numéros</b>	<b>Pour un montant de (\$)</b>
E-436	375 000 \$
E-439	100 000 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** les billets seront signés par le maire et la trésorière;

**QUE** les billets seront datés du 29 septembre 2010;

**QUE** les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	18 000 \$
2.	18 700 \$
3.	19 300 \$
4.	20 200 \$
5.	398 800 \$
	475 000 \$

**QUE** pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 29 septembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros E-436 et E-439

- chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

## DÉPÔT

### DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2008

**CONSIDÉRANT** que le milieu municipal s'est doté d'indicateurs de gestion qui viennent soutenir la prise de décision des organismes municipaux en vue d'améliorer leur prestation de services ;

**CONSIDÉRANT** que ces indicateurs permettent aussi aux municipalités d'informer leurs citoyens de leurs résultats en toute transparence;

**CONSIDÉRANT** que les principaux objectifs visés par l'implantation d'indicateurs de gestion municipaux sont :

- Fournir aux organismes municipaux des outils afin d'améliorer la prise de décision pour une meilleure gestion;
- Améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;
- Permettre aux élus et aux fonctionnaires municipaux de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation;
- Mieux éclairer les choix des décideurs municipaux;
- Mieux planifier les services municipaux et mieux déterminer les cibles grâce à une meilleure connaissance de la situation;
- Préserver les ressources grâce à leur utilisation judicieuse;
- Fournir aux contribuables une information objective sur la gestion des services municipaux, qui permet de mieux répondre à leurs demandes;
- Renforcer l'engagement de l'administration municipale envers la population;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a établi, par un arrêté ministériel, des indicateurs de gestion et les règles d'implantation de ces indicateurs;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

## RÉSOLUTION 2009-09-385

### AUTORISATION – ENVOI DU PLAN D'INTERVENTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT** que la Ville a confectionné son Plan d'intervention des réseaux d'égout et d'aqueduc et accepte de le transmettre au ministère (MAMROT);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance dudit Plan et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park transmette le Plan d'intervention des réseaux d'égout et d'aqueduc de la ville au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

**RÉSOLUTION  
2009-09-386**

**PAIEMENT D'UNE SOMME DE 800 \$ - MONSIEUR CLAUDE LARIVÉE**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Larivée a déboursé vers le 14 août 2009, une somme de 800 \$ pour couvrir les frais d'inspection d'une conduite d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne reconnaît aucunement sa responsabilité mais souhaite régler ce présent dossier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics, adressée à la greffière en date du 26 août 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset, de verser la somme de 800 \$ à monsieur Larivée conditionnellement à la signature d'une quittance finale entre la Ville et ce dernier.

**RÉSOLUTION  
2009-09-387**

**OPÉRATION NEZ ROUGE 2009 – ACHAT D'UNE COMMANDITE AU MONTANT DE 350 \$**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de commandite a été adressée à la municipalité par l'organisme sans but lucratif *Opération Nez rouge de la Vallée-du-Richelieu*, dans le cadre de l'édition 2009 de ses opérations d'accompagnement;

**CONSIDÉRANT** qu'*Opération Nez rouge* et la Ville d'Otterburn Park ont en commun la sécurité des citoyens.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park réitère son appui à l'organisme *Opération Nez rouge de la Vallée-du-Richelieu* et qu'un montant de 350 \$ soit versé à titre d'appui, conformément à la proposition soumise;

**QUE** ledit organisme soit autorisé à reproduire le logo de la Ville d'Otterburn Park pour les seules fins du contrat de commandite.

**RÉSOLUTION  
2009-09-388**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GROUPE SCOUT DE MONT-SAINT-HILAIRE – OCTROI D'UNE SOMME 550 \$**

**CONSIDÉRANT** une demande de subvention de la part du Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire dont font partie des jeunes otterburnois;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu avec ledit organisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture;

**CONSIDÉRANT** la *Politique familiale* en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de cette Politique est de favoriser toute initiative visant à assurer aux familles d'Otterburn Park la possibilité de participer à différentes activités de loisir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park accorde une subvention de 550 \$ à cet organisme, étant compris dans ce montant, le remboursement de frais de photocopies jusqu'à un maximum de 50 \$.

**RÉSOLUTION  
2009-09-389**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MONSIEUR PIERRE-LUC LALIBERTÉ – OCTROI  
D’UNE SOMME DE 100 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park a reçu une demande de soutien financier de la part de monsieur Pierre-Luc Laliberté, athlète dans la discipline du canoë de vitesse;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour but de l’aider dans la poursuite de son entraînement de haut niveau et l’atteinte des plus hauts standards internationaux dans la discipline;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** la Ville d’Otterburn Park accorde une contribution financière de 100 \$ à monsieur Laliberté afin de souligner sa carrière d’Athlète.

**RÉSOLUTION  
2009-09-390**

**LEVÉE DE FONDS DE L’ASSOCIATION DE LA VALLÉ DU RICHELIEU –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que le 8 septembre 2009, l’Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle a demandé à la Ville une autorisation afin d’effectuer une levée de fonds prévue le 19 septembre 2009 à Otterburn Park ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de levée de fonds a été présentée entre deux séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** l’obligation de l’Association à obtenir au préalable à la tenue de la levée de fonds, l’autorisation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

D’autoriser rétroactivement la tenue de cette activité de levée de fonds.

**RÉSOLUTION  
2009-09-391**

**EMBAUCHE DE PROFESSEURES POUR LES SESSIONS DE LOISIR DE L’AUTOMNE ET  
DE L’HIVER 2009-2010 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA PONTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** la Ville d’Otterburn Park procède à l’embauche des personnes suivantes aux postes décrits ci-après et selon la rémunération établie :

<b>NOM</b>	<b>POSTE</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Karolanne Hamel	Professeure de danse	15 \$
Alexandre Turgeon Dalpé	Professeure de magie et multisports	15 \$
Joyce Murphy	Professeure d’anglais	35 \$
Suzanne Landry	Professeure de Yoga	50 \$
Julie Belcourt	Professeure d’aéroboxe	50 \$
Henriette Nguyen	Professeure de Tai-chi	50 \$

**RÉSOLUTION  
2009-09-392**

**AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE CONNAUGHT – PORTES OUVERTES LE  
10 OCTOBRE 2009 – CASERNE FRANÇOIS-LECLERC**

**CONSIDÉRANT** que le Service de protection contre les incendies tient sa journée annuelle « Portes ouvertes », le samedi 10 octobre 2009;

**CONSIDÉRANT** que le Service demande à la municipalité d'autoriser la fermeture de la rue Connaught, ce même jour, de 8 heures à 16 heures, afin d'assurer la sécurité des participants, des animateurs et des organisateurs;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise la fermeture de la rue Connaught, de 8 heures à 16 heures, le samedi 10 octobre 2009.

**RÉSOLUTION  
2009-09-393**

**INSTALLATION D'ENSEIGNES CONCERNANT L'INTERDICTION DE FLÂNER DANS LES  
LIMITES DE LA VILLE – RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** que le règlement municipal numéro 336-1 concernant les nuisances prévoit notamment que la Ville interdit le flânage et les rassemblements bruyants de plus de deux personnes sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut installer une signalisation appropriée sur la rue Connaught informant toute personne de respecter cette réglementation;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** la Ville installe sur la rue Connaught, près de la rivière, des enseignes concernant l'interdiction de flâner dans les limites de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2009-09-394**

**DEMANDE AU CONSEIL DE MONT-SAINT-HILAIRE DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION  
QUANT À L'INSTALLATION DE DEUX ARRÊTS SUR LE CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a demandé à la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'installer deux arrêts sur le chemin Ozias-Leduc aux intersections des rues Comtois et des Bouleaux afin de faciliter et de sécuriser l'accès sur le chemin Ozias-Leduc tout en réduisant la vitesse par le fait même;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a refusé de donner suite à cette demande sans fournir de motifs détaillés;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne plus particulièrement la rue Comtois, cette demande est réitérée depuis plusieurs années sans succès, que les risques de collision augmentent avec le nombre accru de véhicules qui circulent sur le chemin Ozias-Leduc et que la situation est plus problématique en hiver;

**CONSIDÉRANT** que la fermeture dans le sens Otterburn Park vers Mont-Saint-Hilaire de la rue Maureen, par volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, est un obstacle à une plus grande ventilation de la circulation à la sortie d'Otterburn Park et qu'elle accroît le flux de véhicules sur la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne plus particulièrement l'intersection des Bouleaux, l'installation d'un arrêt sur le chemin Ozias-Leduc pour des raisons de sécurité et de conditionnement de la vitesse profiterait également aux résidents de la Pommeraie;

**CONSIDÉRANT** l'arrêt existant sur le chemin Ozias-Leduc à l'intersection de la rue Paul-Émile-Borduas, lequel est sur une ligne droite avec une configuration

moins problématique comparativement à l'intersection de la rue Comtois qui débouche sur une courbe dangereuse avec en plus une visibilité moindre;

**CONSIDÉRANT** que nonobstant le fait que Mont-Saint-Hilaire soit propriétaire à 100 % du chemin Ozias-Leduc, la Ville d'Otterburn Park, à cause de l'usage partagé de cette voie urbaine, a, comme il se doit, participé au financement de sa réfection et qu'elle doit assumer une part de son entretien;

**CONSIDÉRANT** que le chemin Ozias-Leduc comporte des caractéristiques essentiellement urbaines, avec des commerces et des entrées charretières, des voies piétonnières et cyclables ainsi que la quasi-totalité de ses usagers qui habitent dans nos deux villes;

**CONSIDÉRANT** que les deux villes et leur population ont des intérêts communs sur le chemin Ozias-Leduc autant sur le plan financier, de la sécurité, de la qualité de vie, du partenariat et du bon voisinage;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le présent préambule fait partie de la résolution;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande à la ville de Mont-Saint-Hilaire de reconsidérer sa décision et d'accepter l'installation d'arrêts aux intersections des rues Comtois et des Bouleaux sur le chemin Ozias-Leduc.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h17 à 22h09 :

Monsieur Michel Martin du 325, rue Connaught  
À propos de la piste cyclable

Monsieur Derek Fontaine du 410, rue Bousquet  
À propos de la patinoire du chemin Ozias-Leduc

Monsieur Michel Martin du 325, rue Connaught  
À propos de la rue Comtois

Monsieur Alfred Sicotte du 378, rue Connaught  
À propos du dos d'âne de la rue Connaught, de la limite de vitesse, de la piste cyclable ainsi que du plan d'urbanisme de la Ville

Monsieur John Ridden du 365, rue du Prince-Albert  
À propos de la taxation

Monsieur Richard Ruest de la rue Violette  
À propos de la rue Comtois et de la politique concernant l'environnement

Monsieur Trudel du 426, rue Gervais  
À propos d'une lettre du CCE signée par monsieur Alain Gilbert et qui serait inadéquate

Monsieur Derek Fontaine du 410, rue Bousquet  
À propos du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2009-09-395**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 22h10.